



**DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL
en date du 16 Décembre 2025**



I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Mise à jour du Règlement du Service de Distribution d’Eau Potable (RSDEp)

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle version du Règlement du Service de Distribution d’Eau Potable (RSDEp), qui a été transmise le 08.12.2025 à l’ensemble des Délégués.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Modification du règlement des astreintes à compter du 01.01.2026

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 14.10.2025,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la nouvelle organisation des astreintes à compter du 1^{er} Janvier 2026, qui figure au règlement intérieur (point 2.2), qui a été transmise le 08.12.2025 à l’ensemble des Délégués.

POINT N° 2.2 – Modification du Règlement Intérieur du SEBVF

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 14.10.2025,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau Règlement Intérieur du SEBVF qui figure en annexe, à compter du 1^{er} Janvier 2026, qui a été transmis le 08.12.2025 à l’ensemble des Délégués.

III – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 – Débat d’Orientation Budgétaire 2026

Les Membres du Comité prennent **ACTE** du Débat d’Orientation Budgétaire 2026, qui a été transmis le 08.12.2025 à l’ensemble des Délégués.

POINT N° 3.2 – Prix de l'eau 2026

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 14.10.2025,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs suivants applicable pour les facturations émises à compter du 01.01.2026 (une hausse de 1 centime sur les 3 tranches de facturation et l'augmentation de l'abonnement de 1,70%), comme suit :

		2025	2026
Tarif eau HT/m³ (par rôle et par tranche)			
De 0 à 20 m ³		1,42 €	1,43 €
De 21 à 375 m ³		1,51 €	1,52 €
Au-delà de 376 m ³		0,98 €	0,99 €
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 15 à 40 mm			
Code 1 – diam. 15 mm		77,06 €	78,37 €
Code 2 – diam. 20/25 mm		85,98 €	87,44 €
Code 3 – diam. 30 mm		103,32 €	105,08 €
Code 4 – diam. 40 mm		134,07 €	136,35 €
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 50 à 200 mm			
Code 5 – diam. 50/60/65 mm		338,80 €	344,56 €
Code 6 – diam. 80 mm		381,11 €	387,59 €
Code 7 – diam. 100 mm		508,19 €	516,83 €
Code 8 – diam. 150 mm		677,58 €	689,10 €
Code 9 – diam. 200 mm		846,94 €	861,34 €
Redevance de Prélèvement			
Redevance de Prélèvement (point 3.3)		0,122 €	0,121 €

POINT N° 3.3 – Redevances Consommations d'eau, pour performance des réseaux d'eau potable et prélèvement pour l'année 2026 (part Eau Potable)

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président,

* à fixer à 0,077 €/m³ (0,12 x 0,64) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (factures éditées),

Les Services en charge de l'assainissement ont de même à fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement d'ici au 31 décembre 2025. Un mél de rappel leur a été adressé en ce sens.

* à fixer la redevance prélèvement qui a été modifiée à 0,08473 €/m³ au lieu de 0,0832 €/m³ pour les volumes prélevés, donnant lieu au calcul de la contre-valeur, passant aussi de 0,122 €/m³ en 2025 à 0,121 €/m³ facturé pour 2026.

La redevance Consommation Eau Potable est fixée à 0,40 €/m³, dont seules les activités d'élevage sont exonérées, au lieu de 0,39 €/m³ en 2025.

Ces 3 redevances seront appliquées à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les factures émises à compter de cette date.

POINT N° 3.4 – Bordereau de prix syndical 2026

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Bordereau de Prix qui sera applicable au 01.01.2026, qui a été transmis le 08.12.2025 à l'ensemble des Délégués.

POINT N° 3.5 – Décision Modificative N° 2/2025

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative N° 2/2025, qui a été transmise le 08.12.2025 à l'ensemble des Délégués.

POINT N° 3.6 – Engagement des investissements pour 2026

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Comptes	Libellé	BP 2025 + DM	25 %
2031	Frais d'études	61 000,00 €	15 250,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	30 000,00 €	7 500,00 €
	S/total chapitre 20	91 000,00 €	22 750,00 €
2111	Acquisition de terrains	2 000,00 €	500,00 €
21531	Instal. Mat. et Outil. Techn. réseaux AEP	131 228,00 €	32 807,00 €
2154	Acquisition matériel et outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
21561	Matériel spécifique distribution eau	155 152,75 €	38 788,19 €
2181	Installations générales-Agencement et Aménagement	3 000,00 €	750,00 €
2182	Acquisition matériel de transport	175 094,50 €	43 773,63 €
2183	Acquisition mat. informatique + bureaux	8 000,00 €	2 000,00 €
2184	Acquisition mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
	S/total chapitre 21	490 475,25 €	122 618,82 €
2313	Travaux neufs de bâtiments	390 114,15 €	97 528,54 €
2315	Travaux de voies et réseaux	2 150 584,85 €	537 646,21 €
23151	Instal. matériel et outillage technique	29 980,37 €	7 495,09 €
231351	Instal. matériel et outillage technique	33 720,95 €	8 430,24 €
	S/total chapitre 23	2 604 400,32 €	651 100,08 €
	TOTAL	3 185 875,57 €	796 468,90 €

Les crédits seront bien entendu repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

POINT N° 3.7 – Synthèse des impayés (état au 15.11.2025)

Le Comité **PREND ACTE** de cette synthèse des impayés.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués

Les marchés publics énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

➤ **ACCORD-CADRE n° 2025-184-F/MAPA :**

Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle

- **Lot n° 1 : Vêtements de travail, chaussures et bottes de sécurité : PROTECT'HOMS à METZ**

Montant Minimum : 4 000,00 € HT

Montant Maximum : 15 000,00 € HT

- **Lot n° 2 : Equipements de Protection Individuelle : PROTECT'HOMS à METZ**

Montant Minimum : 1 000,00 € HT

Montant Maximum : 5 000,00 € HT

➤ **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2025-185-F/AO :**

Fourniture diverses de pièces pour AEP : branchements, réseaux

- **Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : VHM à MOLSHEIM**

Montant Minimum : 30 000,00 € HT

Montant Maximum : 110 000,00 € HT

- **Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : AVK à ROSBRUCK**

Montant Minimum : 30 000,00 € HT

Montant Maximum : 110 000,00 € HT

- **Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : AVK à ROSBRUCK**

Montant Minimum : 50 000,00 € HT

Montant Maximum : 180 000,00 € HT

➤ **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2025-186-T/MAPA :**

Travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de travaux de raccordements neufs, de reprise de raccordements ou de petites extension de réseau

- **Lot n° 1 : Secteur de Faulquemont : KREMEUR TP à VAHL-LES-BENESTROFF**

Montant Minimum : 55 000,00 € HT

Montant Maximum : 200 000,00 € HT

- **Lot n° 2 : Secteur de Pange : SARL LEMOINE à DONJEUX**

Montant Minimum : 45 000,00 € HT
Montant Maximum : 180 000,00 € HT

- **Lot n° 3 : Secteur de Delme : SARL LEMOINE à DONJEUX**

Montant Minimum : 35 000,00 € HT
Montant Maximum : 130 000,00 € HT

➤ **ACCORD-CADRE n° 2025-187-S/MAPA :**
Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision

1^{ère} période (du 07/11/2026 au 31/12/2026) :

Montant Minimum : 20 000,00 € HT
Montant Maximum : 73 000,00 € HT

2^{ème} période (du 01/01/2027 au 31/12/2027) :

Montant Minimum : 20 000,00 € HT
Montant Maximum : 73 000,00 € HT

3^{ème} période (du 01/01/2028 au 31/12/2028) :

Montant Minimum : 20 000,00 € HT
Montant Maximum : 73 000,00 € HT

La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, soit 36 mois au total.

Le marché a été attribué à la **Société des Eaux de l'Est de CREUTZWALD**.

➤ **ACCORD-CADRE n° 2025-185-S/MAPA :**
Prestation de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles, des réservoirs, y compris désinfection

LOT 1 : Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute Pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles

1^{ère} période (du 01/01/2026 au 31/12/2026) :

Montant Minimum : 5 000,00 € HT
Montant Maximum : 17 000,00 € HT

Périodes suivantes :

Montant Minimum : 5 000,00 € HT
Montant Maximum : 17 000,00 € HT

La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, soit 36 mois au total.

Le marché a été attribué à la **Société MALEZIEUX de WOIPPY**

LOT 2 : Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute Pression des réservoirs, y/c désinfection

1^{ère} période (du 01/01/2026 au 31/12/2026) :

Montant Minimum : 20 000,00 € HT
Montant Maximum : 38 000,00 € HT

Périodes suivantes :

Montant Minimum : 20 000,00 € HT
Montant Maximum : 38 000,00 € HT

La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, soit 36 mois au total.

Le marché a été attribué à la Société MALEZIEUX de WOIPPY

- **MARCHE N°2026-201-T/MAPA : Dévoiement d'une conduite en fonte 150mm TT à Courcelles-Chaussy**

Le marché a été attribué à la Société SNTP de VALMONT pour un montant de 94 590,60 € HT.
Les travaux sont refacturés à la société LIDL France.

Le Comité en PREND acte.

V – POINTS ADOPTÉS par le BUREAU du 14.10.2025

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

A – Médiation de l'Eau – Rapport annuel 2024 : les Membres du Bureau prennent acte du rapport d'activités 2024 de la Médiation de l'Eau.

B – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels : *autorisation* de demander au Centre de Gestion de la Moselle d'assurer les missions permettant de soutenir la Collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des Agents, de signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG57.

C – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail : *autorisation* de faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission d'inspection, de signer la convention régissant la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG57.

D – Annulation d'une facture eau : *autorisation* d'annuler la facture N° 2024-EA-00-240000000005 du 09.08.2024, et de ne facturer au propriétaire uniquement l'abonnement du compteur d'eau pour la période considérée du 01.11.2022 au 30.04.2023, soit 181 jours. Le volume de 184 m³ d'eau a été consommé avant que le SEBVF ne distribue l'eau et cela depuis le 01.11.2022.

E – Indemnisation d'exploitants agricoles pour dégâts aux cultures : *autorisation* de mandater la somme de :

- * 138,32 € TTC au GAEC de F, Messieurs B. et X. L.,
- * 50 € TTC au GAEC de F, Messieurs B. et X. L.,
- * 50 € TTC au GAEC du P., Monsieur M. M.,
- * 50 € TTC à la SCEA du S., Monsieur S. G.

F – Synthèse des impayés (état au 15.07.2025) : les Membres du Bureau prennent acte de la Synthèse.

G – Autorisation d'engager les procédures des Marchés pour l'année 2026 : *autorisation* d'engager les procédures des marchés et accords-cadres figurant **en annexe.**

H – Divers : prochaine réunion du Comité le 16.12.2025 à REMILLY.

Le Comité prend acte de l'information communiquée sur les décisions du Bureau du 14.10.2025.

VI – DIVERS

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le prochain Comité aura lieu le Mardi 10 Février 2026 à CREHANGE à la Salle de Créanto.